

10) 2°) AUGMENTATION de loyer de Mme BELON

Le MAIRE. - Madame Emile BELON, propriétaire de l'école du Butor a demandé une augmentation du loyer de son immeuble.

Voici la lettre qu'elle m'a adressée à cet effet.

Saint-Denis, le 10 Mars 1960

Madame Vve Emile BELON
Propriétaire

À Monsieur le MAIRE de SAINTE-DENIS

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que ma fille et moi avons acheté conjointement l'immeuble servant d'école maternelle au Butor. Naturellement il reste à la disposition de la Commune. Mais comme il nous a été adjugé au prix de 5.915.000 F ce qui fait près de 7 millions avec les frais, les 20.000 F actuels de loyer ne sont pas un intérêt suffisant pour ce nouveau capital.

Je vous serais donc profondément reconnaissante de vouloir bien relever le taux actuel de la location et le mettre plus en rapport avec le coût de l'immeuble.

J'espère, confiante en votre équité, que vous voudrez bien prendre en considération ma demande et je vous prie d'agréer, avec mes remerciements anticipés, mes respectueuses salutations./.

Signé: BELON.

Le MAIRE. - Mme BELON avait déjà demandé de porter le montant de son loyer à 30.000 F. Le Service des Domaines appelé à donner son avis avait fixé 27.000 F. Le Conseil Municipal a porté le loyer à 20.000 F à compter du 1er Janvier 1958.

Messieurs, est-ce que vous estimez devoir augmenter ce prix.

M. GUINOT. - Ce qui est regrettable, c'est que le Service des Domaines n'estime pas par ailleurs les autres immeubles dont le loyer n'a pas été augmenté depuis 1939.

Le MAIRE. - En ce qui concerne l'immeuble de Mme BELON, je dois dire qu'il est mal conçu pour une école et qu'il faudra bien un jour envisager une autre solution.

Quels sont ceux qui sont pour le maintien du loyer à 20.000 F.

A l'unanimité, le Conseil décide que le loyer de l'immeuble de Mme BELON servant d'école maternelle au Butor soit maintenu à 20.000 F.

Le MAIRE. - Dans le même ordre d'idée, je vous donne lecture d'une lettre de Mme JASMIN, agent principal d'exploitation des P.T.T., à Ste-Clotilde.

Saint-Denis, le 18 Mars 1960

Madame Stéphanie JASMIN
Agent Principal d'exploitation des P.T.T.
- STE-CLOTILDE -

À Monsieur le MAIRE de SAINTE-DENIS

Monsieur le Maire,

En raison des impôts écrasants, je vous demanderais d'envisager la possibilité de faire porter de 6.000 à 10.000 Fr par mois le loyer de la maison m'appartenant servant de bureau de poste à Ste-Clotilde.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées./.

Signé: S. JASMIN.

Après échanges de vues, la demande formulée par Mme JASMIN, est rejetée à l'unanimité.

Le MAIRE. - Messieurs, je vous informe que l'immeuble dont nous sommes propriétaires à St-François et qui sert de bureau de poste, est dans un état tel de vétusté que nous serons obligés de louer un autre immeuble à cet usage.

Nous allons peut être pouvoir discuter de la question à la prochaine séance si nous recevons des propositions.

10) 3°) CREATION d'un BUREAU MUNICIPAL d'HYGIENE

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Messieurs,

En application des dispositions de l'article 772 du Code de la Santé Publique notre Commune devrait disposer d'un Bureau Municipal d'Hygiène.

Cette création possède un caractère légal et obligatoire.

Avant de vous demander de décider cette création, je crois devoir vous éclairer sur les incidences de cette réalisation.

1°) Toutes les dépenses du bureau d'hygiène faites en application de la loi du 15 Février 1902 rentrent dans les services obligatoires du Groupe 1 et sont donc prises en charge par l'Etat suivant le barème de participation en vigueur soit à 92 % pour le département de la Réunion et inscrites au chapitre 47-11 du budget du ministère de la Santé Publique et de la Population.

Les dépenses incombant à votre municipalité ne seraient donc que de 8 %.

2°) Des instructions ministérielles en date du 15 Février 1960 précisent que la direction des bureaux d'hygiène des villes de moins de 80.000 habitants doit être assurée à temps partiel par des médecins inspecteurs de la Santé qui seront chargés de ces attributions en plus de leurs fonctions.

Cette même circulaire précise que l'indemnité prévue par arrêté interministériel pour ces fonctionnaires sera intégralement versée par le Ministère de la Santé Publique et de la Population.

En conséquence, notre municipalité n'aurait aucune dépense à envisager sur ce chapitre.

Après échanges de vues avec M. le Directeur Départemental de la Santé qui d'ailleurs, par une lettre du 2 Mars 1960 a eu l'amabilité de nous conseiller à ce sujet, il semble que pour le moment le bureau municipal d'hygiène pourrait se limiter au recrutement d'un Agent-Secrétaire qui devrait être dactylographe et qui aurait pour attribution immédiate la tenue et la mise à jour du fichier de vaccination de notre Commune.

Nous pouvons prévoir que cette employée qui sera recrutée dès approbation de notre décision, aurait pour bureau une partie des bureaux actuellement occupés par la Perception.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir décider la création d'un bureau municipal d'hygiène et m'autoriser à recruter l'employée qui vient d'être questionnée. /.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Le MAIRE. - Quelqu'un d'entre vous a-t-il des explications à demander sur ce projet qui, je le répète, est obligatoire.

M. REYDELLET. - La seule observation que j'ai à présenter c'est au sujet de la participation de la Commune. Nous ne pouvons pas définir ce que ces 8 % représentent puisque nous ne savons pas quelles seront les dépenses.

Le MAIRE. - Messieurs, je mets donc aux voix les propositions contenues dans le rapport ci-dessus, à savoir:

- la création d'un bureau municipal d'hygiène
- et l'autorisation de recruter l'employée affectée à ce bureau.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable aux propositions qui lui sont faites.